

Le bilan du régime complémentaire des indépendants (RCI) réalisé en 2019 affiche des perspectives positives : les deux critères de solvabilité du régime seraient respectés. Ainsi, la date prévisionnelle d'épuisement des réserves s'établirait en 2067, soit bien au-delà de 2047 (année correspondant, en moyenne, à la fin de vie de la génération atteignant l'âge de la retraite en 2018), et interviendrait plus tard que celle estimée lors du bilan 2016 (2061).

Par ailleurs, les cotisations de l'année 2018 devraient couvrir l'intégralité, des engagements qu'elles devraient engendrer.

CHIFFRES ESSENTIELS

Épuisement des réserves en 2067

1,95 Md€ de prestations servies
16,9 Md€ de réserves fin 2018
100% des engagements couverts
2022 : 1^{er} déficit technique

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) prend en charge depuis le 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des droits de retraite complémentaire des artisans et commerçants. Régime en points géré par répartition provisionnée, il verse un complément de retraite à plus de 1,4 million de retraités, pour une dépense de l'ordre de 1,95 Md€ en 2018.

LES RÈGLES DE PILOTAGE DU RÉGIME PRÉVOIENT UN BILAN TOUTS LES TROIS ANS

Le règlement financier du RCI prévoit que l'assemblée générale du CPSTI délibère tous les six ans, et pour les six années à venir, sur les règles d'évolution des valeurs du revenu de référence et de service des points applicables, de telle sorte que le délai prévisionnel d'épuisement des réserves ne puisse être inférieur à l'espérance de vie de la génération atteignant l'âge légal de départ en retraite au moment de l'élaboration initiale desdites règles. Un bilan d'étape doit être effectué à l'issue des trois premières années de cette période de six ans et peut conduire à des mesures d'ajustement des règles initialement prévues¹.

AU TERME DE SIX ANNÉES, SOUS LE SCÉNARIO CENTRAL, LE RÉGIME PRÉSENTE TOUJOURS DES PERSPECTIVES POSITIVES : LES DEUX CRITÈRES DE SOLVABILITÉ SONT RESPECTÉS

La date prévisionnelle d'épuisement des réserves s'établirait en 2067, soit bien au-delà de 2047 (année correspondant, en moyenne, à la fin de vie de la génération atteignant l'âge légal de la retraite en 2018), et interviendrait plus tard que celle estimée lors du bilan d'étape de 2016 (2061). Les cotisations de l'année 2018 devraient couvrir l'intégralité des engagements qu'elles devraient engendrer. Le taux de couverture instantané des engagements² s'élèverait à 100 %, sous l'hypothèse d'un taux d'actualisation de 2,25 % par an.

¹ Les projections ont été réalisées selon des hypothèses cohérentes avec celles des précédents bilans (« Bilan d'entrée du Régime complémentaire des indépendants », Zoom sur, n°77, RSI, septembre 2013, « Bilan d'étape du Régime complémentaire des indépendants », Zoom sur, n°92, RSI, novembre 2016). Elles tiennent également compte des évolutions réglementaires intervenues depuis le bilan d'étape 2016. Plusieurs scénarios de projections ont été étudiés : un scénario central et neuf variantes.

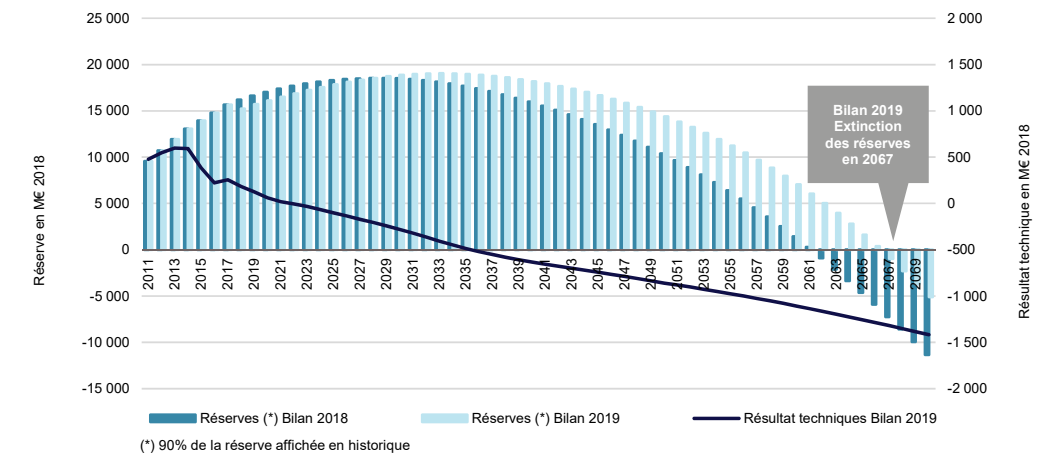
² Le second critère de solvabilité du RCI prévoit que le rapport entre, d'une part, les cotisations prévisionnelles encaissées dans l'année immédiatement postérieure à l'élaboration des règles, établies sur la base de l'assiette des dernières cotisations encaissées et du taux de cotisation de l'année postérieure, et, d'autre part, la valeur actuelle probable des prestations futures actualisées qui découleront de ces cotisations, soit supérieur à un.

Tableau 1 : synthèse des hypothèses de projection bilan 2019 (en comparaison avec celles du bilan 2016)

	Bilan 2019 - Données 2018 scénario central	Bilan 2016 - Données 2015 scénario central
Hypothèses démographiques		
Effectif initial de cotisants	1 120 000 TI* - 1 067 000 AE Diminution de l'effectif TI* jusqu'à stabilité en 2029 Augmentation de l'effectif AE 2019 - 2022, puis 0 % à partir de 2023	1,4 million de cotisants dont 132 000 AE assimilés TI classiques (AE avec revenu validant 4 trimestres en 2015) + prise en compte de tous les AE VFU Effectif stable sur toute la période
Âge moyen d'entrée dans le régime	Répartition par âge et sexe des entrants différenciés AE/TI* ; moyenne 2014 - 2018	Répartition par âge et sexe des entrants ; moyenne 2012 - 2015
Probabilités de transitions (cessation et reprise d'activité)	Probabilité par âge de cessation d'activité, reprises d'activité, différenciés AE/TI* ; moyenne 2014 - 2018	Probabilité par âge de cessation d'activité, reprises d'activité ; moyenne 2012 - 2015
Nuptialité	INSEE, taux par sexe et âge	INSEE, taux par sexe et âge
Écart d'âge entre conjoints	2 ans	2 ans
Mortalité	INSEE prospective 13 70 (appliquée dans les projections du COR)	INSEE prospective 06 60 (appliquée dans les projections du COR)
Comportement de départ en retraite		
Âge moyen de liquidation à terme	63,6 ans pour les artisans 64,8 ans pour les commerçants	63,6 ans pour les artisans 64,8 ans pour les commerçants
Hypothèses économiques		
Taux de rendement financier (réel)	2,25 %	2,50 %
Taux d'actualisation	2,25 %	2,50 %
Évolution annuelle des revenus (réel)	À court terme, hypothèses spécifiques ; puis +1 % hypothèse basse des projections du Conseil d'Orientation des Retraites	À court terme : baisse de -1 % jusqu'en 2018 ; puis stabilité
Assiette moyenne de cotisations	Artisans TI* : 26 706 € - Commerçants TI* : 26 030 € Artisans AE : 3 331 € - Commerçants AE : 1 787 €	Artisans : 23 251 € Commerçants : 23 614 €
Frais de gestion + action sociale	6 % + 0,5 %	6 % + 0,5 %
Réserve initiale	15 230 millions d'euros (90 % de la réserve)	13 933 millions d'euros (90 % de la réserve réelle)
Paramètres réglementaires		
Taux de réversion	60 %	60 %
Valeur d'achat du point	17,456	17,309
Valeur de service du point	1,1187	1,1177

* TI classique uniquement. TI : travailleur indépendant, AE : auto-entrepreneur, VFU : versement forfaitaire unique.
 Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 1 : évolution estimée du résultat technique et de la réserve du RCI en M€ 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

■ 1^{ER} DÉFICIT TECHNIQUE PRÉVU EN 2022

Le premier déficit technique (montant des prestations supérieur au montant des cotisations) devrait intervenir en 2022.

■ UNE HYPOTHÈSE D'ÉVOLUTION DES COTISANTS CONTRASTÉE SELON LE STATUT

Compte tenu des dynamiques très différentes des effectifs d'auto-entrepreneurs et des effectifs de travailleurs indépendants « classiques » et de leur capacité contributive respective, la projection retient dorénavant une hypothèse d'évolution propre à chacun des groupes professionnels artisans et commerçants, en distinguant les auto-entrepreneurs (y compris ceux déclarant un revenu nul) des travailleurs indépendants « classiques ».

Par ailleurs, il existe une grande incertitude sur les effectifs futurs de cotisants artisans et commerçants et, ce, selon les statuts. Ainsi, la projection retient une hypothèse d'évolution différenciée entre travailleurs indépendants « classiques » et auto-entrepreneurs :

– pour les travailleurs indépendants « classiques » : la projection suppose une décroissance moyenne des effectifs cotisants artisans et commerçants de respectivement -1,5 % et -0,8 % par an jusqu'en 2029, -3,2 % et -2,5 % entre 2018 et 2019, puis un ralentissement progressif de la décroissance jusqu'à une stabilité à partir de 2029.

– pour les auto-entrepreneurs : la projection prévoit une croissance moyenne des effectifs cotisants artisans et commerçants de respectivement +2,6 % et +12 % jusqu'en 2022, après une période de fort dynamisme en 2018 et 2019 (+4 % et +23 %) sous les effets conjugués des affiliations de professions libérales non réglementées, doublement du seuil et généralisation de l'Acre, puis les effectifs se stabilisent à partir de 2023.

■ UNE ASSIETTE MOYENNE QUI PROGRESSE DE 1 % PAR AN À LONG TERME

L'assiette de cotisations permet de déterminer le montant des cotisations dues par le travailleur indépendant. Pour tenir compte de la déformation de population des cotisants, l'assiette de cotisations est déterminée en fonction du statut, du groupe professionnel, de l'âge et du sexe.

À court terme, la projection prend en compte l'effet du doublement des seuils de chiffre d'affaires des auto-entrepreneurs et l'impact de l'afflux important de nouveaux affiliés (en lien avec l'intégration des professions libérales non réglementées et l'impact de la généralisation de l'Acre). En effet, ces nouveaux créateurs auto-entrepreneurs dont le revenu moyen est par nature plus faible que celui de l'ensemble des cotisants sous le même statut conduirait à une baisse de l'assiette moyenne de 3 % entre 2018 et 2022, puis l'évolution des assiettes moyennes retrouverait le niveau espéré pour le long terme de 1 % par an à partir de 2029. Ensuite, la projection retient une hypothèse de croissance de l'assiette moyenne de +1 % par an en réel à partir de 2029, correspondant à l'hypothèse basse de la productivité retenue par le Conseil d'Orientation des Retraites dans son dernier exercice de projections.

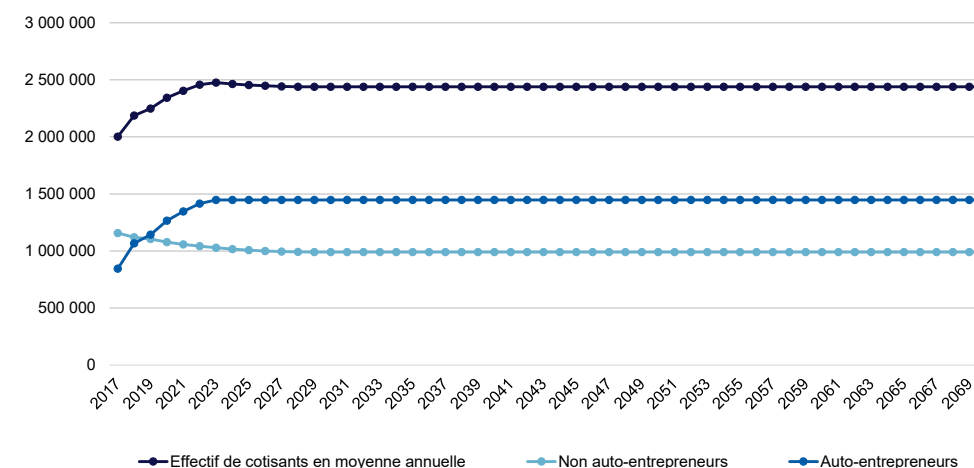
■ LA PROJECTION DES DÉPARTS À LA RETRAITE IMPACTÉE PAR LES RÉFORMES RÉCENTES

Les probabilités de départ à la retraite prises en compte dans les projections tiennent compte des différentes réformes portant sur les retraites :

- réforme de 2010 relative au relèvement progressif de l'âge légal de départ en retraite (de 60 à 62 ans), ainsi qu'à l'augmentation de l'âge de l'obtention d'une retraite à taux plein qui progresse jusqu'à la génération d'assurés nés en 1955 (67 ans en 2022) ;
- réforme de 2012 ouvrant droit à une retraite anticipée à partir de 60 ans pour les assurés justifiant de la durée d'assurance cotisée requise pour leur génération et ayant commencé à travailler avant l'âge de 20 ans ;
- réforme de 2014 relative à l'allongement de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein (172 trimestres à partir de la génération 1973).

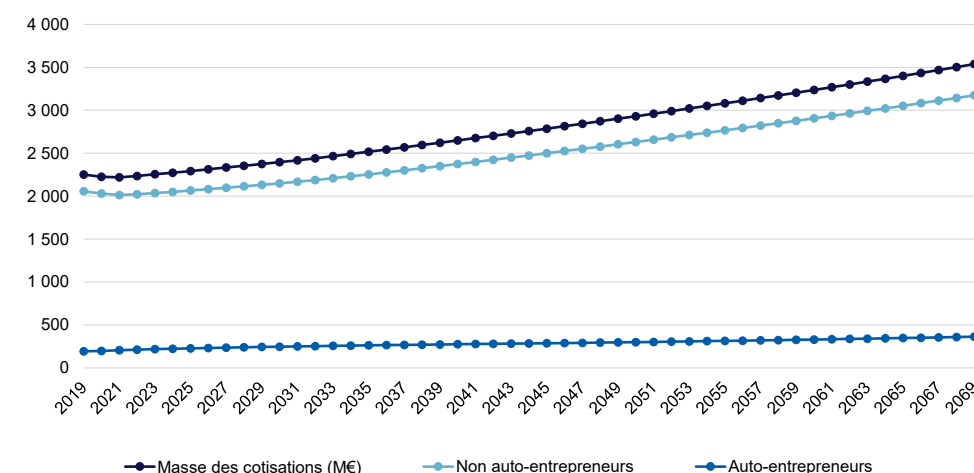
Sans autre changement réglementaire et à comportement d'activité inchangé, l'âge moyen de départ à la retraite devrait progresser et se stabiliser à partir de 2035 autour de 63,6 ans pour les artisans et 64,8 ans pour les commerçants.

Graphique 2 : projection des effectifs de cotisants



Source : CNDSSSTI, 2019.

Graphique 3 : projection de la masse de cotisations de 2019 à 2070 (en M€ 2018)



Source : CNDSSSTI, 2019.

La masse totale des pensions servies aux retraités (droits directs et droits dérivés) devrait progresser de 2 % en moyenne jusqu'au milieu des années 2030. La décennie suivante devrait connaître un ralentissement de cette progression (+1,4 % en moyenne).

■ LE MONTANT INITIAL DES RÉSERVES ABATU DE 10 %, ET UNE HYPOTHÈSE DE PERFORMANCE FIXÉE À 2,25 % PAR AN

Par mesure de prudence, le niveau de réserve correspondant à la réserve réelle est abattu de 10 %¹, soit un montant de 15,23 Md€.

Le taux de rendement des réserves retenu s'élève à 2,25 %² par an en réel, il est appliqué à 90 % de la réserve. Le taux de rendement financier pris en compte pour le bilan 2019, comme pour les précédents se fonde d'une part sur les performances passées et d'autre part sur les allocations stratégiques et tactiques³ réalisées régulièrement par les gestionnaires du régime.

■ UN TAUX D'ACTUALISATION FIXÉ À 2,25 %

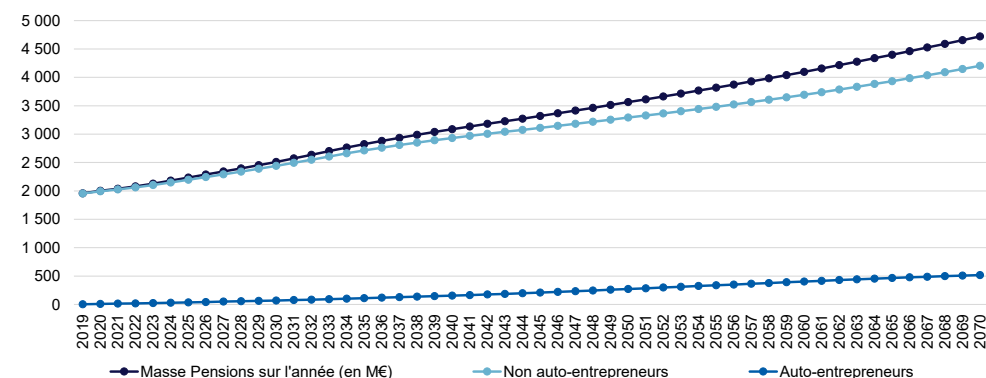
Ce paramètre permet d'apprécier la valeur des flux futurs à la date d'aujourd'hui. Dans le cas présent, les flux futurs correspondent aux pensions à servir découlant des cotisations. Dans le scénario central, le taux d'actualisation retenu est de 2,25 %. Cependant, des tests de sensibilité tenant compte d'un taux d'actualisation compris entre 2 % et 2,5 % sont réalisés.

■ TEST DE SENSIBILITÉ DES HYPOTHÈSES DE PROJECTION

Comme pour toutes projections, ce bilan se fonde sur des hypothèses, par nature incertaines, et qui devront donc être réexaminées régulièrement.

Afin de tester la sensibilité des hypothèses retenues et des variables réglementaires sur les résultats des projections, différentes variantes ont été simulées concernant l'hypothèse de gains de productivité, l'évolution des effectifs cotisants, la réglementation, et le taux de performance des réserves. Neuf variantes sont ainsi présentées dans le tableau 2. Elles conduisent toutes à une date d'épuisement des réserves postérieure au minimum requis par le règlement. En revanche, concernant le taux de couverture des engagements, ce dernier serait inférieur à 100 %, lorsque le taux d'actualisation est inférieur à 2,25 %. Il s'établirait à 93 % avec un taux d'actualisation à 2 % ou si l'âge moyen de départ en retraite était minoré d'une année.

Graphique 4 : projection de la masse de prestations à l'horizon 2070 (en M€ 2018)



Source : CNDSSSTI, 2019.

Tableau 2 : test de sensibilité des variantes

Variante	Description	1 ^{er} déficit technique	Année d'extinction des réserves	Impact en année (1)	Taux de couverture des engagements
n°1	Évolution de l'assiette moyenne de cotisation de +1,3 % au lieu de +1 %	2022 (-4 M€)	Au-delà de 2070	Plus de 3 ans	100 %
n°2	Évolution de l'assiette moyenne de cotisation de +1,8 % au lieu de +1 %	2022 (-4 M€)	Au-delà de 2070	Plus de 3 ans	100 %
n°3	Taux de rendement des réserves = 2 % au lieu 2,25 %	2022 (-4 M€)	2064	-3	93 %
n°4	Taux de rendement des réserves = 2,5 % au lieu 2,25 %	2022 (-4 M€)	2070	3	107 %
n°5	Hypothèse haute d'évolution des cotisants AE	2025 (-25 M€)	2070	3	100 %
n°6	Désindexation des pensions pour 2020, selon le montant de pensions	2023 (-26 M€)	2067	0	100 %
n°7	Hypothèse haute d'évolution des cotisants AE + taux de rendement à 2 %	2025 (-25 M€)	2068	1	93 %
n°8	Modification des âges de départ de +1 an	2026 (-20 M€)	Au-delà de 2070	Plus de 3 ans	104 %
n°9	Modification des âges de départ de -1 an	2021 (-3 M€)	2063	-4	96 %

AE : auto-entrepreneur.
Source : CNDSSSTI, 2019.

Tableau 3 : sensibilité du taux de couverture des engagements au taux d'actualisation

Taux d'actualisation	2,50 %	2,25 %	2 %	1,50 %
Taux de couverture des engagements	107 %	100 %	93 %	80 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

¹ et ² Le taux de rendement financier utilisé pour les bilans 2013, 2016 est de 2,5 % (assorti d'un abattement de 5 % pour le bilan 2013 et de 10 % pour le bilan 2016). Le taux retenu pour le présent bilan est en légère baisse par rapport aux précédents pour tenir compte d'une espérance de rendement moindre consécutive à la situation des marchés financiers en particulier sur les taux.
³ Ces allocations stratégiques se fondent sur la structure initiale du portefeuille, les perspectives de long terme des marchés financiers par grandes classes d'actifs, sur les contraintes réglementaires en matière d'allocations et sur la prise de risque que le régime est prêt à assumer à l'avenir. Les allocations réalisées dans le cadre du bilan de 2019 seront disponibles prochainement. Les allocations du RCI ont évolué ces dernières années vers une maîtrise du risque alliant la recherche de performance avec une structure du portefeuille de plus en plus convexe.